

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE COMMUNE DE DROISY

Arrêté municipal n°19-2025 du 23 mai 2025

PROLONGATION

Restriction de la circulation et du stationnement

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DROISY,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal n°15-2025 portant restriction de la circulation et du stationnement des véhicules en date 22 avril 2025, relative aux travaux d'alimentation du poste de transformation électrique destiné au raccordement d'un projet photovoltaïque en toiture, sur un terrain situé chemin des Contins, et dont le bénéficiaire des travaux est : Energies et Services de Seyssel- 32 rue de Savoie 74910 SEYSSEL,

VU la demande de prolongation de cet arrêté émanant de l'entreprise **DUCLOS TP 74 – 134 ZAC Champs courbes 74270 FRANGY**, représentée par M. Franck DUCLOS en date du 21 mai 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accéder à la demande,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Les dispositions de l'arrêté de police municipal n°15-2025 réglementant le stationnement et la circulation rue du champ de la Cure et le chemin des Contins sont prorogés jusqu'au 07 juin 2025

L'accès des riverains, des services de secours, de sécurité devra être possible pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

ARTICLE 3 - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 -Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et affiché en mairie. Le personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'il doit être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

ARTICLE 6 - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet de la commune (www.droisy74.com).

ARTICLE 7 - Mme La secrétaire Générale de la commune de Droisy, le Lieutenant-Colonel commandant de Gendarmerie de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Gendarmerie de Seyssel
- Pôle Routes de St Julien-en-Genveois
- Entreprise DUCLOS TP 74

A DROISY,
le 23 mai 2025.

Par délégation,
Pierre-Alain REY, 2^{ème} adjoint

